

LE JOUR
7 OCTOBRE 1952

POLITIQUE INTERIEURE – LE LIBAN VIT DE SES LIBERTES

Quelque soit la méthode de gouverner que le Gouvernement recherche pour un temps, que ce soit la procédure expéditive des « décrets-lois » ou une autre, on se souviendra qu'ici les libertés légitimes sont la base de tout et que le Liban vit de ses libertés.

Sans elles, l'économie libanaise serait une des plus pauvres du monde ; sans elles, le développement intellectuel et social de ce pays serait une illusion ; sans elles, enfin, le Liban, pays à vocation internationale évidente serait réduit, sur le plan des nations, à quelque chose de dérisoire.

Le principal avantage des pleins pouvoirs est de permettre une action rapide. Un autre avantage est d'éviter à une partie de la représentation nationale, liée « localement » à des intérêts particuliers, de ne pas être trop gênée par des débats prolongés. (C'est une des raisons pour lesquelles les pleins pouvoirs ont depuis vingt-cinq ans environ été accordés à différents gouvernements en France).

On peut, en principe, réformer à peu près tout au Liban, sans un régime autoritaire, car ce n'est pas des lois qu'on se plaint. Cependant, en plus d'une matière, dans le domaine budgétaire et dans celui de l'économie nationale par exemple, la procédure expéditive peut être un facteur de redressement précieux ; elle peut permettre de simplifier sur bien des points l'existence de la nation.

C'est pour cela que les circonstances aidant, on peut tenir pour bienfaisante une courte période de décisions immédiates et d'action directe. Une sorte de cure de ce genre, le régime parlementaire, dans n'importe quel pays, peut se l'accorder valablement durant un trimestre, tous les dix ans. Tout est qu'on en abuse pas ; mais là, c'est clairement une question d'hommes. A des hommes de vertu et d'expérience dont les intentions ne sont pas mises en doute, on doit accorder cette chance.

Ce qui paraîtrait excessif, on pourrait le tempérer par la suite, conformément au vœu et à l'intérêt de la nation.

Pour notre part nous demanderions cependant quelques assurances sur le plan de la loi électorale et sur celui du statut monétaire par exemple. Voilà des secteurs délicats où, avec toute la bonne volonté du monde, il ne faut pas s'exposer à errer. Il serait facile au Gouvernement de mitiger ses demandes, suivant le cas, ou de donner des apaisements. Cela dit, nous ne manquerons pas de nous réjouir d'entrer dans une période apparemment constructive dans laquelle nous recommanderons, par-dessus tout, avec la simplification généralisée, la subordination des petits intérêts à l'intérêt général. Il ne s'agit certes pas d'ignorer la vie provinciale et ses aspects si divers, si spécifiquement libanais, mais de donner au Liban l'armature que mérite un Etat aussi plein de ressources individuelles et d'intelligence, et aussi déterminé à vivre.

Nous sommes à un tournant où le plus raisonnable est de faire un acte de foi délibéré dans ce pays et dans ceux qui le gouvernent.